

Fiche de procédure

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2019/2554(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Actions que doivent au minimum engager les établissements de crédit et les établissements financiers et le type de mesures supplémentaires qu'ils doivent prendre pour atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans certains pays tiers	
Complétant 2013/0025(COD)	
Sujet	
2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers	
2.50.10 Surveillance financière	
7.30.20 Lutte contre le terrorisme	
7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux	

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/2554(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58
Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	CJ12/8/15453